



Soutien à Julien Théry

Montreuil, le 06/07/2026

Faudrait-il que les universitaires ou les chercheurs ne puissent plus s'exprimer sur les réseaux sociaux, pour défendre les opinions qui sont les leurs en tant que citoyens mais qui sont aussi inévitablement le résultat de leur réflexion savante ?

C'est ce qu'on pourrait conclure du jugement rendu par la section disciplinaire de l'université Lyon 2 à l'encontre de Julien Théry, professeur d'histoire du Moyen Âge dans cette université. La sanction prononcée est lourde : un an et demi de suspension, sans salaire.

Ce jugement a été rendu sous une extrême pression, après une campagne médiatique et politique intense contre Julien Théry, en raison de ses prises de position sur les réseaux sociaux, en défense du peuple palestinien et en critique de la politique génocidaire du gouvernement israélien (voir [ici](#) le soutien de FO ESR face à cette campagne). De plus, quelques jours avant le jugement, la présidente de Lyon 2, cherchant manifestement à se concilier les bonnes grâces d'institutions politiques territoriales dispensatrices de subsides, avait qualifié d'autorité les positions de J. Théry comme « propos à connotation antisémite ».

La section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs n'a en réalité aucun reproche à formuler à l'encontre de Julien Théry dans ses fonctions d'enseignant-chercheur. Les termes de « cours » ou d'« étudiants » sont même absents du prononcé du jugement. Sa recherche n'est pas non plus mise en cause. Voici donc un enseignant-chercheur dont l'activité d'enseignement est ignorée, dont l'activité de recherche n'est pas mise en cause mais que l'administration universitaire fait juger et condamner par une section disciplinaire professionnelle !

Cependant la pression exercée a conduit la section disciplinaire à lui reprocher des manquements qui ne ressortent pas de l'exercice de ses fonctions *stricto sensu*. La caractérisation de ces manquements sous forme de deux chefs d'accusation est inconsistante.

- D'antisémitisme, il n'y a pas, comme le montrent tous les écrits et tous les actes de J. Théry, qui a beaucoup œuvré notamment pour la défense de la mémoire de Mac Bloch, récemment panthéonisé. L'analyse à charge que fait la section disciplinaire de quelques contenus de *posts* dont il n'est ni l'expéditeur ni l'auteur ne saurait étayer sérieusement ce reproche.
- Quant à l'« atteinte à l'image de l'université », on ne saurait imputer à Julien Théry des critiques diffamatoires dont il est lui-même la victime et qui l'assimilent à son université ! À cet égard, sa mise en cause n'est que l'épiphénomène d'une campagne de longue date où l'université Lyon 2 est la cible de soutiens politiques divers au gouvernement israélien, campagne dans laquelle il n'a à l'évidence aucune responsabilité.

Les positions de J. Théry rejoignent celles de FO ESR comme de nombreuses autres organisations, y compris juives, y compris israéliennes. Il est du plus strict droit de quiconque de critiquer le gouvernement israélien et sa politique, ainsi que ceux qui d'une manière ou d'une autre la soutiennent, non seulement le 6 octobre 2023, mais aussi le 7 octobre 2023, le 8 octobre 2023 et depuis.

FO ESR réitère son soutien à Julien Théry. Les universitaires doivent demeurer libres de s'exprimer sur tous les sujets, dans comme hors de l'enceinte universitaire et, sauf à leur faire perdre leur droit d'expression citoyenne au prétexte qu'ils sont également universitaires, sur leur sujet d'étude comme sur tout autre sujet. FO ESR continuera d'être à ses côtés.

FO ESR continuera à défendre la liberté d'expression citoyenne des universitaires et à combattre avec tous ceux pour qui universitaires, chercheurs, étudiants, doivent pouvoir continuer à s'exprimer librement, dans comme hors des enceintes universitaires, y compris sur les réseaux sociaux, à propos de la situation à Gaza comme de tout autre sujet.